

Conseil Municipal

Séance du 21 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt et un juillet à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CHENAIS, Maire de MUEL.

Etaient présents : CHENAIS Patrick, Maire, MORICE Anne-Marie, BEDEL Pierrick, CARDINAL Françoise, adjoints, BRIAND Claude, LEPRETRE Nathalie, JOLIVET Jean-Philippe, GILLET Isabelle, DARTOIS Jérôme, GUILLARD Frédéric, DUBOST Marie-Laure, GREFFIER Nolwenn, VONE Nina

Etaient absents : MEANCE Alain, THEBAULT Nicole

Procuration de Monsieur MEANCE Alain à Monsieur CHENAIS Patrick

Procuration de Madame THEBAULT Nicole à Madame LEPRETRE Nathalie

Madame MORICE Anne-Marie a été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Présents : 13

Votants : 15

N° 2026 - 41

Thème : Fiscalité

Objet : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Monsieur le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

N° 2026 - 42

Thème : Commande publique

Objet : Convention de partenariat entre communes et proposition d'intervention du CDG35

Monsieur le Maire rappelle la démarche qui a conduit cinq communes à se regrouper et à proposer une convention de partenariat.

Les communes de Bléruais, Muël, Saint-Gonlay, Saint-Maugan, Saint-Malon-sur-Mel, partagent depuis plusieurs années des expériences ou des réflexions sur le prêt de matériel, le partage de personnel, la mise en place de projets culturels... Le contexte budgétaire contraint et les évolutions de personnel, incitent les communes à repenser aujourd'hui leurs organisations dans une logique d'optimisation des ressources et maintenir un service public de qualité.

En partenariat avec l'État dans le cadre du programme Villages d'Avenir et le Département d'Ille-et-Vilaine, elles ont décidé de réfléchir à :

- La mutualisation des agents techniques au sein d'un service technique,
- La création d'un réseau d'entraide des secrétaires de mairie pour palier temporairement les absences et répondre aux urgences.

Elles se sont donc rapprochées du CDG35 afin d'être accompagnées sur les enjeux suivants :

- Disposer d'un état des lieux de l'organisation et des fonctionnements de chaque service technique,
- Engager une démarche prospective de type GPEEC (gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences) au niveau des services techniques dans la perspective d'aligner moyens-compétences et besoins actuels et futurs,

- Fournir aux élus des éléments d'aide à la décision (scénarios d'organisation cible, plan d'action opérationnel...) élaborés dans le cadre d'une démarche de co-construction entre élus et agents concernés.

Cette prestation, assurée par le CDG35, pour les 5 communes s'élève à 10 307,50 €. La présente convention a pour objet de définir les modalités de prise en charge des accompagnements, des demandes de subvention et de préciser les conditions de répartition financières entre les communes.

La commune de Muël, s'est proposée d'assurer la gestion administrative de la contractualisation avec le CDG35. Elle s'engage donc, à la signature de la présente convention à :

- Signer le devis du CDG 35, annexé à la présente, d'un montant de 10 307,50 € pour le compte des 5 communes.
- Être l'interlocuteur principal du CDG35 pour la gestion administrative de cette prestation.
- A solliciter une subvention auprès du Département au titre du dispositif « Ambitions communes »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- s'engage dans cette démarche partenariale,
- valide la convention de partenariat proposée,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les documents s'y rapportant,
- accepte le devis du CDG35 pour un montant de 10 307.50 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis du CDG35 pour le compte des 5 communes,
- s'engage à prendre en charge la quote-part correspondante (cf point 4.2 de la convention),
- sollicite une subvention pour le compte des 5 communes auprès du Département d'Ille et Vilaine au titre « d'Ambitions communes » comme indiqué dans la convention de partenariat

N° 2026 - 43

Thème : Fonction publique

Objet : Convention de mise à disposition d'un agent

Monsieur le Maire propose au conseil une convention de mise à disposition d'un agent de la commune à la commune de Saint-Maugan pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts à raison de 8h hebdomadaires : le jeudi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Monsieur le Maire indique que la commune de Saint-Maugan rembourse à la commune de Muël le montant de la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes au prorata du temps de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- valide la convention la convention jointe de mise à disposition d'un agent,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les documents s'y rapportant,

N° 2026 - 44

Thème : Acquisition

Objet : Acquisition licence 4 du « Lucky Bar »

Monsieur le Maire rappelle que le commerce « Lucky Bar » est en liquidation judiciaire chez le mandataire SELARL Praxis prise en la personne de Maître Benjamin BRILLAUD 39 Rue du Capitaine Maignan à Rennes.

La commune peut acquérir la licence 4 en cas de non reprise du commerce. Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir la licence 4 au prix de 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- propose d’acquérir la licence 4 au prix de 7 000 €,
- demande à Monsieur le Maire de notifier la délibération auprès du mandataire judiciaire SELARL Praxis
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

N° 2026 - 45

Thème : Autre type de contrat

Objet : Convention centre de loisirs IFFENDIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la convention de participation aux frais de fonctionnement de l’accueil de loisirs de la commune d’IFFENDIC arrive à échéance le 05 septembre 2026. Monsieur le Maire rappelle que des enfants de MUEL fréquentent ce centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- accepte de renouveler la convention concernant les frais de participation de la commune au centre de loisirs,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention, les avenants éventuels et tous les documents relatifs à cette convention.

Délibérations 2026 – 41 à 45

CHENAIS Patrick

MORICE Anne-Marie

MEANCE Alain

BEDEL Pierrick

CARDINAL Françoise

GUILLARD Frédéric

GILLET Isabelle

LEPRETRE Nathalie

BRIAND Claude

JOLIVET Jean-Philippe

THEBAULT Nicole

DARTOIS Jérôme

DUBOST Marie-Laure

GREFFIER Nolwenn

VONE Nina